

Causse Begon  
Dourbies  
Lanuéjals  
Lasalle  
L'Estréchure  
Les Plantiers  
Peyrolles  
Revens  
Saint André de Majencoules  
Saint André de Valborgne  
Saint-Sauveur-Camprieu  
Saumane  
Soudorgues  
Trèves  
Val-D'Aigoual

**Objet : Taxe de Séjour 2020**

L'Estréchure, le 2 décembre 2019

Madame, Monsieur,

Vous disposez d'un hébergement touristique sur le territoire de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « *Terres Solidaires* » ; et comme chaque année, vous vous devez de collecter la taxe de séjour auprès de vos clients et de la reverser en fin d'année à votre collectivité.

Je me permets de rappeler à votre attention, qu'il vous appartient de déclarer et de régler **avant le 31 octobre 2020** le montant de la taxe de séjour collectée auprès des touristes ayant fréquenté votre établissement entre le 1er janvier et le 15 octobre 2020 pour les structures ne recevant pas du public au delà de cette date. Une deuxième vague de versement devra avoir lieu avant le **15 janvier 2021** pour les hébergements recevant du public à l'année, clôturant ainsi ce dossier au 31 décembre 2020.

Vous trouverez joint à la présente, l'avis de déclaration de paiement de la taxe de séjour 2020 accompagné de la note d'info à destination de vos vacanciers et de vous même. L'avis de déclaration est à compléter et à nous renvoyer accompagné de votre versement. Si vous avez cessé votre activité touristique, merci de bien vouloir en informer soit la Commune du lieu de l'hébergement, ou les bureaux de la Communauté de Communes, ou de vous rapprocher du bureau de l'Office de Tourisme le plus proche de chez vous, cette démarche permettra ainsi d'éviter les rappels de relance de paiement.

**Bureau de Lasalle - 04 66 85 27 27**  
**Bureau de Saint-André-de-Valborgne - 04 66 60 32 11**  
**Bureau de Valleraugue - 04 67 64 82 15**  
**Bureau de la Serreyrède - 04 67 82 64 67**

La déclaration et le règlement de la taxe de séjour doivent être envoyés au Bureau de la Communauté Communes Causses Aigoual Cévennes « *Terres Solidaires* » à l'Estréchure - Le Village - 30124 L'Estréchure (contact Kathy DURAND au 04 66 25 83 41).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

*Bien cordialement*

**Le Président**  
**Thomas VIDAL**



## Taxe de Séjour 2020

Document à renvoyer impérativement à :  
Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « *Terres Solidaires* »  
Le village - 30124 L'Estréchure

Accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de  
**REGIE DE RECETTES TAXE DE SEJOUR**

Toutes les cases doivent être remplies en lettres capitales SVP  
Attention de bien veiller à remplir le document au recto et au verso

**Nom et prénom du déclarant :**

**Type d'hébergement :**

**Adresse du déclarant :**

**Classement ou label :**

**Nom et adresse de l'hébergement :**

**Capacité d'accueil :**

**Numéro de téléphone du déclarant :**

**Période d'ouverture :**

**Adresse mail du déclarant :**

**Date et signature du déclarant :**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « *Terres Solidaires* »

## DECLARATION TAXE DE SEJOUR ANNEE 2020

Mois de Location	Nom de la Plateforme de Réservation <i>(s'il y a lieu)</i>	(1) Nombre de Nuitées Taxées <i>Nombre de nuitées = nombre de personnes X nombre de nuits</i>	(2) Tarif (*) de la Catégorie de l'Hébergement	(3) Taxe Collectée à reverser <i>(Colonne 1 X Colonne 2)</i>
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				
<b>TOTAL</b>				

- **Les Tarifs se trouvent sur la page suivante.**

## TARIFS TAXE DE SEJOUR 2020

Catégorie d'hébergements	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4 €	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2 €	2 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, <b>chambres d'hôtes</b> , emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €

- ***Pour les Hébergements en attente de classement ou sans classement, le taux applicable au coût par personne et par nuitée est de 2,5 %.***

## Information à destination des Vacanciers



Territoire de la Communauté de communes  
Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

La Taxe de Séjour est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ».

Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement lors de votre séjour : fonctionnement de l'Office de Tourisme, animations, amélioration et entretien de la signalétique des sentiers de randonnées....

**Pour l'année 2020, le taux des hébergements en attente de classement ou sans classement a été modifié, il passe de 5 % à 2,5 % ; le taux pour les terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles passe de 0,20 € à 0,22 €.**

- La Taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux.
- Cet impôt est prélevé par les logeurs pour le compte de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » auprès de tous les touristes passant une nuit au moins sur le territoire.
- Les personnes exonérées sont :
  - Les personnes mineures,
  - Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés sur le territoire de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires,
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire,
  - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 euros par nuitée.